Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201659-20261103-MPG072026001-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2026
Publication : 06/11/2026

Compétence Assainissement Collectif

Avenant à la convention de transfert entre la commune de Panissières et la Communauté de Communes Forez-Est

Entre :

La Communauté de Communes Forez-Est, représentée par son Président, M. Pierre Véricel, habilité par délibération du conseil communautaire n°2026.021.15.04 en date du 15 avril 2026, ci-après dénommée « La CC Forez-Est »

Et :

La commune de Panissières, représentée par son Maire, M. Christian MOLLARD, habilité par délibération du conseil municipal en date du , ci-après dénommée « la commune »

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 et L.1321-1 et suivants ;

Vu les délibérations n°2025.025.09.07 et 2025.026.09.07 du 9 juillet 2025 approuvant le transfert à la communauté de communes des compétences « Assainissement Collectif » et « Eau Potable »,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 du préfet de département de la Loire portant extension des compétences de la Communauté de Communes Forez-Est et approuvant ses statuts modifiés ;

Considérant que la Communauté de Communes Forez-Est exerce conformément à ses statuts la compétence « Assainissement Collectif» à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu la convention de transfert conclue le 16 septembre 2026 entre la CC Forez-Est et la commune, visant à régir et organiser les modalités patrimoniales et comptables de ce transfert de compétence ;

Considérant l'opportunité de répartir sur trois exercices budgétaires le reversement par la commune, au profit de la CC Forez-Est, des résultats de l'exercice 2025,

Article 1 :

L'article 3 de la convention de transfert de la compétence assainissement collectif est ainsi modifié :

> **« *Article 3 – Transfert à la CC Forez-Est des résultats de l'exercice 2025***
>
> *Le transfert au budget annexe Assainissement Collectif de la CC Forez-Est du résultat de l'exercice 2025 donnera lieu pour la commune au reversement du solde des résultats de fonctionnement et d'investissement repris par elle à son budget principal soit, en dépense au compte 65888 de son budget principal, un reversement de 432 806,63 €.*

Ce reversement interviendra dans le respect des échéances suivantes :

- *144 268,88 € avant le 31 décembre 2026,*
- *144 268,88 € avant le 31 décembre 2027*
- *144 268,87 € avant le 31 décembre 2028. »*

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention de transfert de la compétence assainissement collectif demeurent inchangées.

Fait à Feurs, le

Pour la commune de Panissières **Le Maire,**	**Pour la communauté de communes** **Forez-Est, le Président,**
Christian MOLLARD	**Pierre VERICEL**